

9 JUIL. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux-mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

41/2025

Objet : Approbation de la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection du réseau de collecte des eaux pluviales de l'impasse du Fayard, initialement repoussés en 2026, vont finalement démarrer dans le courant de l'été. Ils n'ont donc pas été prévus au budget primitif de l'année 2025 et compte tenu du montant important des investissements, il semble difficile d'augmenter encore la charge. Ces travaux seront coordonnés avec les travaux réalisés par les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement afin de bénéficier de l'ouverture de la voie. Par ailleurs, la reprise des enrobés de la voirie sera mutualisé avec les régies avec une participation financière de leur part.

Au titre de la solidarité territoriale, la Commune de Servoz a donc sollicité un soutien ponctuel de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) sous la forme d'une avance de trésorerie, dans le respect des transferts et exercices de compétence dévolus à chaque collectivité.

Afin de faciliter les échanges et relations financières entre la CCVCMB et la commune de Servoz, dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (attribution de compensation, fonds de concours, participations au titre des maîtrises d'ouvrages confiées, etc...), la Communauté de Communes propose de consentir à la commune de Servoz, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- ♦ Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite
- ♦ Montant de l'avance : 63 000 euros
- ♦ Durée : 3 ans
- ♦ Remboursement au plus tard le 31 décembre 2028

Il s'avère donc nécessaire de formaliser cette avance de trésorerie par la Communauté de Communes sous forme d'une convention d'avance de trésorerie remboursable entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Servoz. La convention est basée sur les principales dispositions suivantes :

Il est rappelé que la réflexion sur le projet de cette convention s'inscrit dans un contexte national de réforme territoriale, de pression financière importante sur les collectivités (baisse des dotations de l'Etat, instauration d'un prélèvement fiscal FPIC), et de contexte local caractérisé par une forte intégration communautaire sur un territoire intercommunal à forts enjeux, rassemblant des communes de taille et de capacités financières inégales.

La Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O2VCMB) et la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) vont procéder aux travaux suivants sur l'impasse du Fayard sur le secteur du Vieux Servoz :

- ♦ le renouvellement et le redimensionnement du réseau d'eau potable,
- ♦ la connexion entre deux réseaux avec prolongation du réseau d'assainissement pour le remettre sur le domaine publique.

La Commune de Servoz a souhaité profiter de l'opportunité de ces travaux pour procéder au renouvellement du réseau d'eaux pluviales, devenu vétuste, mal calibré et brisé par endroits ainsi qu'à la réfection complète des enrobés de la route qui compte de nombreux trous, crevasses, nids de poules...

Les travaux comprennent :

La réalisation d'un réseau pluvial sur un linéaire de 120 ml avec la mise en place de 5 grilles neuves et la récupération des 3 grilles amont à cheval sur les parties privatives. Un regard intermédiaire sera installé, permettant d'avoir un accès au réseau pour le curage. Un drainage sera mise en place sur les 40 premiers mètres à l'aval.	26 914,92 € T.T.C.
Le décapage (décaissement) et la reprise de la structure en complément des tranchées	11 256,00 € T.T.C.
La découpe et la démolition de l'enrobé en place, le rabotage et le reprofilage du sol et l'application d'un enrobé sur une épaisseur de 10 cm sur l'ensemble de la voirie de l'impasse du Fayard	25 033,39 € T.T.C.
MONTANT TOTAL :	63 204,31 € T.T.C.

La commune de Servoz rencontre des difficultés ponctuelles de trésorerie pour financer ses équipements ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif de la Commune. D'autre part, le contexte financier très contraint ne permet pas à la commune d'augmenter ses investissements.

Dans ce cadre, il est proposé au titre de la solidarité territoriale, un soutien ponctuel de la Communauté de Communes par une avance de trésorerie, dans le respect des transferts et exercices de compétence dévolus à chaque collectivité.

La convention a donc pour objet de définir les modalités de versement à la commune de Servoz d'une avance de trésorerie consentie pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie.

La Communauté de communes consent à la commune de Servoz une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts d'un montant de 63 000 €.

Cette avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes sera versée en une fois, dès la signature de la convention, afin de couvrir les besoins de financement de la commune de SERVOZ.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 3 ans et arrivera à expiration au 31 décembre 2028. La commune de Servoz s'engage à restituer l'ensemble de la somme versée au 31 décembre 2028 au plus tard.

Le montant avancé pourra être remboursé régulièrement par la commune de Servoz en fonction du versement des subventions et des souplesses de trésorerie dont cette dernière disposera. Un point régulier sera transmis à la CCVCMB par la commune de Servoz sur l'état des versements des subventions et de ses disponibilités financières, à raison d'environ une fois par semestre.

Ce type d'avance de trésorerie doit figurer aux budgets de la collectivité qui l'accorde et de celle qui en bénéficie. Cette avance devient une ressource et doit apparaître au compte 168751 pour le budget la commune de SERVOZ et au compte de charge 276341 pour la CCVCMB.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de restauration des intérieurs et des abords immédiats de l'église ainsi que l'aménagement du centre du village,

Considérant que la convention sera validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc lors de séance du mois de juillet 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la convention relative à l'avance de trésorerie d'un montant de 63 000 euros par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au profit de la Commune de Servoz pour une durée de trois ans, telle qu'annexée à la présente,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.